

Ouverture colloque ANJAP longues peines et état des lieux 2016
par Cécile DANGLES – présidente de l'ANJAP

L'ANJAP est heureuse de vous accueillir. Nous sommes aujourd'hui de divers horizons, reflétant bien la diversité de ceux qui travaillent autour de la question de la délinquance.

Nous avons choisi pour thème : **et maintenant, quelle réforme pour les longues peines ?**

Nous faisons référence à la loi du 15 août 2014 car il nous semble que les longues peines sont les oubliées de cette réforme.

Quelles solutions s'ouvrent à nous?

La peine n'est pas une fin en soi.

Les personnes détenues vont sortir de prison et nous voulons que ce soit dans des dispositions leur permettant de retrouver une place dans la communauté.

Nous ne sommes pas dans l'angélisme mais dans une volonté d'efficacité.

Il convient de se mettre bien d'accord, il y a des passages à l'acte et des personnalités avec lesquelles nous ne savons et ne pouvons pas aujourd'hui travailler mais ce n'est pas la majeure partie des longues peines. Au contraire, nous pouvons travailler avec la très large majorité des longues peines et c'est parce que nous savons cela que certaines des propositions des hommes politiques notamment en cette période pré électorale nous effraient.

Nous voulons revenir à la réalité, être pragmatiques, réfléchir ensemble, s'appuyer sur des études, des expériences.

Qu'est ce qu'une longue peine (LP)?

5 ans 10 ans peine prononcée ?

10 ans car au delà, le tribunal de l'application des peines est compétent et différents dispositifs à étage rendent l'accès à un aménagement de peine très difficile ?

5 ans car la loi du 15 août 14 prévoit ce seuil pour la libération sous contrainte?

En tout cas, après 8 à 10 ans en détention, apparaît un phénomène de détachement du réel, de rupture avec le monde, la famille, une reconstruction totale est alors à faire.

Parfois, nous assistons à un phénomène de suradaptation au monde carcéral et les personnes ne veulent/peuvent plus sortir.

Les études à notre disposition retiennent généralement 10 ans.

Réalité chiffrée, étude DAP condamnés LP, juin 2015

Une peine de 10 ans et plus est retenue comme LP, peine ou cumul de peines prononcées.

Le nombre de condamnés à des peines de 10 ans et plus ne diminue pas et n'augmente pas, ce qui diminue, c'est sa proportion dans l'ensemble car il est observé une nette augmentation des peines inférieures à 3 ans.

Au 1er janvier 2015, pour l'ensemble des peines criminelles : 8008 condamnés :
5 à moins de 10 ans : 249

10 à moins de 20 : 5368
20 à 30 : 1952
perpétuité : 439

Le % de femme est constant : 4% (3,5% sur l'ensemble de la délinquance)

Au 1er janvier 2015, nombre de personnes condamnées à une peine correctionnelle de plus de 10 ans : 2172 personnes

Infractions pour ces condamnations de 10 ans ou plus (peine ou cumul): 38 % homicide volontaire, 34% viol ou agression sexuelle

Comment a évolué l'exécution de leur peine ? Un chiffre me paraît significatif : celui concernant les perpétuités.

Durée moyenne de la détention pour les condamnés perpétuité : 17,2 ans pour les libérés de 1989, 20 ans pour la cohorte de 1995-2005, 22,5 ans pour la cohorte de 2010-2014 soit en 25 ans, une augmentation moyenne de la durée de leur détention de 5 ans

Les auteurs de l'étude émettent l'idée que le cadre législatif contraint avec centre national d'évaluation (CNE) et avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (CPMS) peut expliquer le moindre octroi des libérations conditionnelles et l'allongement de la durée de détention.

Les enquêtes sur la récidive menées depuis les années 60 montrent que les taux les moins élevés concernent les infractions relevant d'une atteinte aux personnes, donc entrant plutôt dans le champ des longues peines et la probabilité de récidive des auteurs de viol ou de meurtre est plus rare que celle des auteurs de vols criminels ou délictuels.

Pourtant, des lois ont été votées et toutes durcissent l'accès aux aménagements de peine (AP) pour les LP.

Loi 1er février 1994 : peine incompressible, période de sûreté ; depuis, les octrois de commutation de peine se raréfient.

Le principe d'individualisation est supplanté par un choix de neutralisation de l'individu.

Loi du 10 août 2011 : conditionne l'octroi de la libération conditionnelle à l'avis CPMS après passage CNE pour évaluation de dangerosité

Puis, des mesures de sûreté se substituent à la libération conditionnelle (LC), non seulement on ne sort plus en LC mais on ajoute après la peine.

La loi de 2005 crée une Surveillance judiciaire. Toutefois, la mesure est encore rattachée à la peine prononcée. Le placement sous surveillance électronique mobile, comme fantasme de la surveillance constante de la personne.

Loi de 2008 : un seuil est franchi, la rétention de sûreté permet d'incarcérer après la fin d'exécution de la peine.

Quels sont les enjeux?

Comment travailler dans le temps sans perspective, sans avenir ?

Comment faire du parcours d'exécution de peine (PEP) alors que la situation est figée ?

Comment éviter le détachement du réel quand on ne peut pas organiser une sortie d'une journée, même encadrée par des surveillants?

Il y a aussi un enjeu de société car même s'il y a peu de récidive, celle-ci est toujours marquée par les média.

Depuis environ 15 ans, le législateur a construit un clivage entre courte et LP.

LP : obstacles à l'aménagement de peine, périodes de sûreté qui figent des situations et empêchent de se projeter dans la construction d'un projet.

La loi du 15 août 2014 a validé cette évolution :

En courte peine, on améliore, on pense réinsertion ; en longue peine, on oublie.

La commission Cotte a fait des propositions pour donner de la cohérence et réparer cet oubli volontaire, nous aurons son président avec nous tout à l'heure.

Les politiques sont en capacité d'évoquer les courtes peines et de proposer des réformes.

Mais dès l'évocation des longues peines, c'est l'hystérie, on ne parle que de peur, de dangerosité. Comment peut-on travailler dans ces conditions?

Surveillance judiciaire, surveillance de sûreté, rétention de sûreté, ce qui est central, ce n'est pas l'acte commis, ce n'est pas la culpabilité, ni même la personnalité mais la dangerosité.

Or, cette notion de dangerosité est indéfinissable. Elle est aussi figée, c'est une dangerosité perpétuelle car une fois cataloguée, comment la personne peut-elle démontrer qu'elle n'est plus dangereuse, comment rapporter une preuve négative ?

On ne pense plus le retour à la vie commune.

C'est une peine indéfinie voire infinie.

Pourtant, l'absence de perspective aurait plutôt tendance à accroître la « dangerosité ».

Monsieur Delarue, alors Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelait que la sécurité des français se joue au moment de la sortie de détention d'où la nécessité d'une préparation, d'un « processus programmé, assisté, contrôlé ».

Cependant, en 2012, 78% sont des sorties sèches et seulement 6,3% se font en LC.

Nous savons des choses, nous avons des études à disposition sur la nécessité d'un accompagnement plutôt qu'une sortie sèche. Tout cela a été dit lors des lois sur la contrainte pénale, la libération sous contrainte, le PEP, dans la loi du 15 août 2014 en matière de prévention de la récidive, dans différentes lois prônant le développement des aménagements de peine. Tous les principes alors avancés sont transposables aux LP.

D'ailleurs, la conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013 ne faisait pas de différence entre courte et longue peine.

La conférence de consensus faisait la promotion de l'individualisation, de l'aide renforcée, adaptée à la personne, des dispositifs de sortie progressive de la détention.

Elle mettait en évidence en ce sens l'importance de la LC comme un mode normal de sortie de détention.

Tout cela vaut pour les longues peines.

Alors, comment permettre le retour des longues peines parmi nous, avec quelles exigences, quels soutiens ?

Comment prendre en compte les besoins de chacun ?

Sortir mais pas à n'importe quel prix, pour réussir.

Comment réfléchir et trouver des solutions qui marchent pour tous ?

C'est à ces réflexions que nous vous invitons aujourd'hui.